

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :  
3 octobre 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
12 octobre 2023

**Objet** : Equipement du  
groupe scolaire Jean  
Rostand – équipement  
informatique : compte  
rendu de délégation de  
signature (article  
L2122-21-1 du Code  
Général des  
Collectivités  
Territoriales)

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

## PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

## ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente jusqu'à la question n° 6*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 2*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente jusqu'à la question n° 16*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2023**

**QUESTION N° 28**

**OBJET** : Equipement du groupe scolaire Jean Rostand – équipement informatique : compte rendu de délégation de signature (article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**RAPPORTEUR** : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 septembre 2023

Par délibération du 2 février, le Conseil Municipal a délégué la signature des marchés relatifs à l'équipement informatique du groupe scolaire Jean Rostand.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2023 a attribué les marchés à :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant € HT
01	Eléments actifs de réseaux	ARESTE INFORMATIQUE 63170 AUBIERE	20 961,49 € <i>Tranche ferme 18 211,49 € Tranche optionnelle 1 : 550,00 € Tranche optionnelle 2 : 550,00 € Tranche optionnelle 3 : 550,00 € Tranche optionnelle 4 : 550,00 € Tranche optionnelle 5 : 550,00 €</i>
02	Serveurs	ARESTE INFORMATIQUE 63170 AUBIERE	13 005,83 € <i>Tranche ferme 9 555,83 € Tranche optionnelle 1 : 690,00 € Tranche optionnelle 2 : 690,00 € Tranche optionnelle 3 : 690,00 € Tranche optionnelle 4 : 690,00 € Tranche optionnelle 5 : 690,00 €</i>
03	Téléphonie	AOC TELECOM 63100 CLERMONT FD	22 108,00 € <i>Tranche ferme 20 508,00 € Tranche optionnelle 1 : 320,00 € Tranche optionnelle 2 : 320,00 € Tranche optionnelle 3 : 320,00 € Tranche optionnelle 4 : 320,00 € Tranche optionnelle 5 : 320,00 €</i>
Total			56 075,32

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- prendre acte du présent compte rendu de délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).